



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 15

Réunion du :	Lundi 23 JANVIER 2023
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présent :	M. Jean-Louis NOZZI - M. Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

**INFORMATIONS IMPORTANTES****CONFIGURATION DES UTILISATEURS**

Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH**UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : [GUIDE D'UTILISATION](#)

CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 09 AU 15 JANVIER 2023

Date	Catégorie	Rencontre
10/01/2023	2 ^{ème} DIV FUTSAL Poule 0	TOULON ELITE FUTSAL 3 – SIX FOURS LE BRUSC F 1
14/01/2023	U13 EXC 2 ^{ème} Phase Poule B	AS ST CYR 1 – LA LONDE S.O. 1
14/01/2023	U13 EXC 2 ^{ème} Phase Poule B	SIX FOURS LE BRUSC F 1 – ENT BESSE STE ANAST 1
14/01/2023	U12 GABY ROBERT 2 ^{ème} Phase Poule A	GARDIA C21 – AC BERTHE 21
14/01/2023	U12 GABY ROBERT 2 ^{ème} Phase Poule A	US CARQ/CRAU 21 – SIX FOURS LE BRUSC F 21
14/01/2023	U12 GABY ROBERT 2 ^{ème} Phase Poule B	SPORT CLUB TOULON 21 – A.S MAR VIVO 21
14/01/2023	U12 GABY ROBERT 2 ^{ème} Phase Poule B	BRIGNOLES AS 21 – FC PAYS DE FAYENCE 21
15/01/2023	Champ Départ D1	ESTEREL AS 1 – ASPTT TULON 1



15/01/2023	Champ Départ D1	SOLLIES FARLEDE – US CARQ/CRAU 2
15/01/2023	Champ Départ D4 Poule B	SC ROUGIEROIS 2 – ET.S. LORGUES 2
15/01/2023	Champ U16 D2 Poule A	O. ST MAXIMIN 21 – BELGENTIER FC 21

TOULON ELITE FUTSAL 3 – SIX FOURS LE BRUSC F 1 – 2^e DIV FUTSAL du 10.01.2023 (51979.1)

BUG informatique

AS ST CYR 1 – LA LONDE S.O 1 – U13 EXC –2^e Phase Poule B du 14.01.2023 (56914.1)

Le dirigeant de l'AS ST CYR a utilisé un téléphone portable. Cela ne peut pas fonctionner. Résolution trop petite.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 43

SIX FOURS LE BRUSC F 1 – ENT BESSE STE ANAST 1 – U13 EXC - 2^e Phase poule B du 14.01.2023 (56921.1)

Aucune réponse à notre courriel.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 44

GARDIA C 21 – AC BERTHE 21 – U12 GABY ROBERT 2e Phase Poule A du 14.01.2023 (55969.1)

Aucune réponse à notre courriel.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 45

US CARQ/CRAU 21 – SIX FOURS LE BRUSC F 21 – U12 GABY ROBERT 2^e Phase Poule A du 14.01.2023 (55970.1)

Le dirigeant de l'US CARQ/CRAU n'a pas présenté de tablette.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 46

SC TOULON 21 – AV.S. MARV VIVO 21 – U12 GABY ROBERT 2^e Phase Poule B du 14.01.2023 (55985.1)

En attente de complément d'information.

Ce dossier sera instruit lors de la prochaine réunion du 30 Janvier 2023

BRIGNOLES AS 21 – FC PAYS DE FAYENCE 21 – U12 GABY ROBERT 2^e Phase Poule B du 14.01.2023 (55986.1)

En attente de complément d'information.

Ce dossier sera instruit lors de la prochaine réunion du 30 Janvier 2023.

ESTEREL AS 1 – ASPTT TOULON 1 – Champ Départ D1 du 15.01.2023 (50737.1)

FMI transmise le 19/01/2023 à 12H44, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

SOLLIES FARLEDE 1 – US CARQ/CRAU 2 – Champ Départ D1 du 15.01.2023 (50739.1)

FMI transmise le 18/01/2023 à 21H51, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

SC ROUGIEROIS 2 – ET.S. LORGUES 2 – Champ Départ D4 Poule B du 15.01.2023 (51201.1)

FMI transmise le 17/01/2023 à 23H08, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

O.ST MAXIMIN 21 – BELGENTIER FC 21 – Champ U16 D2 Poule A du 15.01.2023 (51714.1)

FMI finalisée et non clôturée.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 47.



DOSSIER N° 43

AS ST CYR 1 – LA LONDE S.O. 1 – U13 EXC 2^e Phase Poule B du 14.01.2023 (56914.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, le dirigeant de ST CYR a voulu se servir de son téléphone pour faire la FMI. Cela ne peut pas marcher. Pas de résolution.

L'utilisation d'une tablette est obligatoire.

Que l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au ST CYR

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST CYR une amende de 50 euros.

DOSSIER N° 44

SIX FOURS LE BRUSC F 1 – ENT BESSE ST ANAST 1 – U13 EXC 2^e Phase Poule B du 14.01.2023 (56921.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, Aucune réponse à notre courriel.

La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la Non-utilisation de la FMI

L'utilisation d'une tablette est obligatoire.

Que l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au SIX FOUR LE BRUSC F

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SIX FOURS LE BRUSC F une amende de 50 euros.

DOSSIER N° 45

GARDIA C 21 – AC BERTHE 21 – U12 GABY ROBERT 2e Phase Poule A du 14.01.2023 (55969)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, Aucune réponse à notre courriel.

La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la Non-utilisation de la FMI

L'utilisation d'une tablette est obligatoire.

Que l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au GARDIA C.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de GARDIA C. une amende de 50 euros.

DOSSIER N° 46

US CARQ/CRAU 21 – SIX FOURS LE BRUSC F 21 – U12 GABY ROBERT 2e Phase Poule A du 14.01.2023 (55970.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le dirigeant de CARQ/CRAU n'a pas présenté de tablette.

L'utilisation d'une tablette est obligatoire.

Que l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au CARQ/CRAU

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CARQ/CRAU une amende de 50 euros.



DOSSIER N° 47

O.ST MAXIMIN 21 – BELGENTIER FC 21 – Champ U16 D2 Poule A du 15.01.2023 (51714.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le dirigeant de O. ST MAXIMIN n'a pas finalisé ni clôturé la FMI., car les dirigeants de BELGENTIER sont partis sans signer la FMI.

Pour info : il suffit de cocher la case « équipe absente » et clôturer la FMI.

L'utilisation d'une tablette est obligatoire.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au **ST MAXIMIN**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST MAXIMIN une amende de 50 euros.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES TRANSMISES HORS DE LAI (ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)

Période du 09 au 15 Janvier 2023

Amende financière de 35 €

CHAMP DEPART D1

ESTEREL AS 1 – ASPTT TOULON 1 du 15.01.2023. FMI transmise le 19.01.2023 à 12H44 (50737.1)

SOLLIES FARLEDE 1 – US CARQ/CRAU 2 du 15.01.2023. FMI transmise le 18.01.2023 à 21H51 (50739.1)

CHAMP DEPART D4 Poule B

SC ROUGIEROIS 2 – ET.S. LORGUES 2 du 15.01.2023. FMI transmise le 17.01.2023 à 23H08 (51201.1)

Prochaine réunion

Le 30 Janvier 2023 à 17h00

Le Président : Patrick FAUTRAD